

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 302

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par le gérant du GAEC LA BOISSIERE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de volailles à REAUMUR

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance modificative n°2020-427 du 15 avril 2020 ;

**VU** le décret n° 2020-383 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 en date du 22 août 2019, portant délégation de signature à François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**Vu** la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le gérant du GAEC LA BOISSIERE dont le siège social est situé la Petite Boissière à REAUMUR, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 39600 emplacements volailles, après construction d'un bâtiment, au lieu-dit Maurepas à REAUMUR ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 08 avril 2020 ;

**Considérant** que les dispositions prévues au présent arrêté et leurs échéances associées, qui ont pour objet des mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement, entrent dans le champ du décret n° 2020-383 susvisé ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la consultation**

La demande susvisée de Monsieur le gérant du GAEC LA BOISSIERE, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du lundi 22 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus**, soit durant quatre semaines, sur la commune de REAUMUR.

## **Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- REAUMUR, commune d'implantation concernée par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage des effluents de l'élevage,
- MONTOURNAIS, commune concernée par le périmètre d'affichage,
- LA MEILLERAIE-TILLAY, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, communes concernées par le plan d'épandage des effluents de l'élevage,

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / enquêtes publiques et consultations du public / commune de REAUMUR).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

## **Article 3 – Déroulement de la consultation**

Le dossier est déposé en mairie de REAUMUR (1 place de l'Eglise – 85700 REAUMUR) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public de la mairie (*horaires habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h30 à 12h15 – le vendredi de 14h00 à 18h00*), et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche- sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

## **Article 4 – Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, le maire de REAUMUR clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

## **Article 5 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

## Article 6 - Décision

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

## Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que le gérant du GAEC LA BOISSIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 MAI 2020

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 302

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par le gérant du GAEC LA BOISSIERE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de volailles à REAUMUR

